



84271 - La recommandation portant sur le jeûne des huit premières journées de Dhoul hidjdja concerne aussi bien le pèlerin que le non pèlerin

question

Quel est le statut du jeûne des huit premières journées de Dhoul hidjdja? Varie-t-il selon qu'on soit pèlerin ou pas? Je sais que le jeûne de la journée d'Arafah est réprouvée

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est recommandé au fidèle en pèlerinage ou pas de jeûner les huit premières journées de Dhoul Hidjdja , compte tenu de la parole du prophète (Bénédiction et salut soient sur lui):

-« Il n' y a pas de jours au cours desquels les bonnes actions plaisent autant à Allah que pendant ces dix jours...Ils disent:

-Ô Messager d'Allah, même le combat sur le chemin d'Allah?

-Même le combat sur le chemin d'Allah, à moins qu'il soit mené par quelqu'un qui sort de chez lui muni de ses biens et ne rentre pas. (Rapporté par al-Boukhari,969 et par at-Tirmidhi,757, auteur de la présente version extraite d'un hadith d'Ibn Abbas (P.A.a).

On lit dans l'encyclopédie juridique,28/91: Tous les jurisconsultes sont unanimes à recommander le jeûne des huit premières journées de Dhoul Hidjdja qui précèdent la journée d'Arafah. Les Malékites et les Chafrites disent que ce jeûne est aussi recommandé aux pèlerins.

L'auteur de Nihayat al-Mouhtadj (3/207) dit: Il est recommandé de jeûner les huit journées qui précèdent la journée d'Arafa, comme l'auteur de la Rawdha l'a précisé. Cela concerne aussi bien le pèlerin que le non pèlerin. Le premier ne doit pas jeûner la journée d'Arafah. Il doit s'abstenir de



jeûner , même s'il était capable de le faire, par souci de se conformer à la pratique du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et pour rester plus à même de se livrer aux invocations. Extrait remanié.

Allah le sait mieux.